

Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY

Arrêté municipal du 05/12/2024
Pose d'un stand-Golfe Morbihan Vannes Agglomération
- Place derrière la mairie-

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code de la route;

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 14 et la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'état des lieux,

Vu la délégation de signature (arrêté n°2020/29 en date du 25 mai 2020)

VU la demande formulée le 05/12/2024 par Liza FAUVERGUE de Golfe Morbihan Vannes Agglomération PIBS 2, 30 Rue Alfred KASLER-CS 70206 56006 VANNES pour proposer une distribution de composteurs et une animation en installant un barnum le 13 novembre 2024 de 15h00 à 17h00 place de l'hermine sur la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité du public

ARRÊTE

Article 1 : Golfe Morbihan Vannes Agglomération est autorisé à poser un stand pour ses conseillers sur le compostage ainsi que pour la distribution de composteurs le lundi 24 mars 2025 sur la place de parking derrière la mairie de 15h à 19h.

La distribution et l'animation débuteront à 17h.

Article 2 : Un emplacement lui sera réservé sur 5 places de stationnements pour le stand et l'entreposage des composteurs.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Golfe Morbihan Vannes Agglomération
- Gendarmerie

Fait à BRANDIVY, le 05/12/2024
L'Adjoint à l'urbanisme
Yannick LE NOCHER



Pièces jointes : * plan

Positionnement du stand :

